



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction régionale
des affaires culturelles
Languedoc-Roussillon

ARRÊTE

portant inscription de l'hôpital (ancien monastère de la Visitation Sainte Marie) de
PONT-SAINT-ESPRIT (Gard)
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

*

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
officier de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° 04-0083 du 24 février 2004 portant désignation des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites ;

VU l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 18 juin 1956 du mur du cloître orné de peintures murales du XVIIIe siècle de l'hôtel-Dieu et ancien monastère de la Visitation Sainte Marie de PONT-SAINT-ESPRIT (Gard) ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 9 juin 2005 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

.../...

Considérant la nécessité de donner une mesure de protection à l'immeuble en attente de l'examen de la demande de classement de la chapelle et de la sacristie initiée sur proposition de la CRPS ;

Considérant que l'hôpital (ancien monastère de la Visitation Sainte Marie) de PONT-SAINT-ESPRIT (Gard) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité architecturale de cet ensemble, en particulier du cloître, de la chapelle et de la sacristie du monastère ainsi que des bâtiments hospitaliers construits en 1850 par Fontanille ;

ARRÊTE

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, l'hôpital (ancien monastère de la Visitation Sainte Marie) de PONT-SAINT-ESPRIT (Gard) situé 9 boulevard Carnot et rue Jean Moulin, figurant au cadastre section BK, sur la parcelle n° 60, d'une contenance de 65a 05ca et appartenant à l'hôpital, établissement public autonome, ayant comme représentant le président du conseil d'administration M. Baومت, maire de la commune ;

Celui-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 ;

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 18 juin 1956 susvisé ;

Article 3 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département, au propriétaire et au maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le

- 4 AOUT 2005

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Christian MASSINON



Pour ampliation
Le Chef de Bureau

Marie-Françoise COTTANICIN

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.
~~Secrétariat d'Etat aux~~
Arts et Lettres
DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ.

Le Secrétaire d'Etat aux Arts et Lettres
~~Le Ministre de l'Éducation Nationale~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le mur orné de peintures du XVIIIe siècle du cloître de l'ancien Hôtel-Dieu de Pont-Saint-Espirit (Gard), cadastré sous le n° 304 de la section A appartenant à la Commune est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, et au maire de la commune de Pont-Saint-Espirit.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 juin 1956.
Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur Général de l'Architectur

signé : R. PERCHET

1998-646-J. M. 431584. [10713]